

**Séance extraordinaire du
18 juillet 2022**

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 18 juillet 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers :
Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé, absent
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers, absente
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés. 2022-07-090

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Rés. 2022-07-091

DEMANDE D'EXCLUSION POUR LE DOSSIER DE MIRALIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger et remplacer la résolution 2022-04-039;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est demandeur de l'exclusion du lot 6 386 357 et parties des lots 3 200 391 et 3 386 356 (58 146.8 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet doit transmettre la demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) et payer les frais de 324\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet doit soumettre l'avis quant à la conformité à sa réglementation municipale pour sa demande d'exclusion du lot 6 386 357 et parties des lots 3 200 391 et 3 386 356 (58 146.8 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet doit soumettre l'avis quant au respect des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* avec sa demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT la réception de la MRC de Rimouski-Neigette quant à la conformité de l'objet de la demande d'exclusion aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en processus de modification réglementaire pour autoriser l'usage industrie du meuble et d'articles d'ameublement sur le lot 6 386 357;

CONSIDÉRANT l'absence anticipée de conséquences néfastes sur l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT l'absence d'établissements de production animale à proximité du site visé;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion de la partie de lot visée et son utilisation à des fins industrielles n'auront pas d'impact majeur sur la préservation des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT l'absence de sites de moindre impact répondant aux exigences de superficie et de localisation pour l'usage visé;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'exclusion demandée n'est pas de nature à provoquer des contraintes en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'entreprise Miralis permettra de répondre à leurs besoins de croissances et augmentation les bénéfices économiques au sein de la municipalité et de la région.

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard :

- **émette** un avis favorable à la demande d'exclusion du lot 6 386 357 et parties des lots 3 200 391 et 3 386 356 du cadastre du Québec;
- **mentionne** sa volonté de modifier son règlement de zonage une fois la décision d'exclusion rendue par la CPTAQ;
- **autorise** le paiement de la somme de 324\$ relatif au traitement de la présente demande à la CPTAQ;
- **autorise** la directrice générale à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Rés. 2022-07-092

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 19 h 19.